



Baisse de taux horaire sur fiche de paye

Par **ch eh**, le **02/10/2009** à **14:26**

Bonjour, notre entreprise a fait un plan social en juin 2009. A cette époque nous travaillions en 4/8 pour une durée mensuelle de 138 heures 67 avec un taux horaire de 15 euros, c'est un exemple. Depuis nous sommes passés en 3/8 et sur nos fiches de payes, l'horaire mensuel est passé à 151 heures 67 avec un taux horaire revu à la baisse pour que le salaire mensuel brut ne varie pas. Ma question est. Est-ce qu'une entreprise peut baisser le taux horaire de ses salariés ou celui-ci est-il acquis? Merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **02/10/2009** à **14:29**

bonjour, il faudrait déjà voir ce qui est indiqué dans l'accord !!! vous étiez à 151 h 67 avant ?

Par **ch eh**, le **02/10/2009** à **14:43**

non 138 heures 67

Par **julius**, le **02/10/2009** à **15:10**

Bonjour, Quel est la taille de votre entreprise ? Y a-t-il des représentants du personnel ou représentants syndicaux ? Avez-vous été informé d'un changement d'horaire par écrit

suite au PSE ?